



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Madame **Liliane CLEMENTE**, domiciliée au 6 rue du Chemin Vert à Saint-Germain-en-Laye (78100), née le 16 février 1982 à Saint-Germain-en-Laye (78100), agissant en son nom propre,

Et / Ou

Monsieur **Luciano CLEMENTE**, domicilié au 6 rue du Chemin Vert à Saint-Germain-en-Laye (78100), né le 28 mars 1980 à Colombes (92700) agissant en son nom propre,

3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 1 034 m² de terrain nu situé au 32 rue Saint-Léger à Saint-Germain-en-Laye (78100) et repris au cadastre de la commune de Saint-Germain-en-Laye sous le n°15 de la Section AV.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

En effet, l'OCCUPANT est un particulier, propriétaire d'une maison à proximité sur une parcelle cadastrale contiguë référencée AV 14 et la présente Convention est accordée pour l'occupation d'un terrain nu afin d'embellir et d'entretenir un espace paysager.

L'OCCUPANT a entreposé des affaires sur une partie du BIEN cadastré AV15, propriété de SNCF Réseau, sans avoir signé de convention d'occupation.

Après discussion, l'OCCUPANT a confirmé son intérêt de poursuivre l'occupation du BIEN sur la totalité de la parcelle SNCF afin de l'utiliser en tant que jardin d'agrément, entretien des espaces verts, et zone de stationnement en partie basse pour son véhicule personnel.

Les Parties se sont rapprochées afin de régulariser juridiquement l'occupation et de conclure la présente convention d'Occupation temporaire permettant à l'Occupant de poursuivre son occupation.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter rétroactivement du 01/05/2025 pour se terminer le 30/04/2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : Mme. Elodie Filipe / Courriel : elodie.filipe@eset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud, 78011 VERSAILLES CEDEX

Téléphone : 01 39 20 54 00

Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr